

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2017-03(DIR)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT expose :

Document de politique stratégique, le SDACR a pour objectif, conformément aux dispositions de l'article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de dresser l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques. Outre l'aspect opérationnel, considérant les termes du rapport de la Cour des Comptes de novembre 2011 repris dans le rapport d'information du Sénat fait en octobre 2012 au nom de la commission des finances sur les investissements de la Sécurité Civile, le SDACR doit comporter des éléments d'appréciation du rapport coût/efficacité indispensables pour opérer des choix de couverture des risques.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est un document de portée réglementaire qui prend la forme d'un arrêté préfectoral après que le projet ait été présenté pour avis au Conseil départemental et validé par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Préalablement, en application de l'article R1424-38 du CGCT, le projet de SDACR devra avoir recueilli l'avis du comité technique départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours. Ce

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100